NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON, DE PLOMBIERES-LES-DIJON ET DE CORCELLES-LES-MONTS

chacun agissant dans le cadre de sa compétence territoriale

$\mathbf{v}\mathbf{u}$

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,
- 3° L'arrêté temporaire du 25 octobre 2022 relatif à la circulation interdite et au cheminement piéton interdit pendant les actions de chasse d'octobre 2022 au 31 mars 2023,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations de la circulation lors du déroulement d'actions de chasse organisée par la Ville de Dijon visant à déstabiliser la population de sangliers repérée dans l'un ou l'autre des parcs périurbains dijonnais, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du cheminement des piétons, chemin rural n° 93 de la Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 90 rue Gustave Noblemaire, les accès piétons sur la Combe Saint-Joseph, liaisons rue de la Fontaine Billenois donnant sur la Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 13 dit des Foiriens, chemin rural dit Grand Chemin de Chaudois, chemin rural n° 84 des Ecayennes, chemin rural n° 83 de la Rente de Giron, chemin de la Combe Persil, les accès piétons sur la Combe Persil, chemin rural n° 87 de la Rente de Chatenay, chemin rural n° 81 dit de la Combe à la Serpent, chemin rural n° 82 vers Combe Persil et Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 26 dit de Ouessant, chemin rural n° 14 dit de la Combe Morgemain, chemin rural n° 16 dit de Morgemain, chemin rural n° 17 dit de la Combe Pirouelle, chemin rural n° 18 dit de Bessey, les accès piétons et pistes équestres de la Combe à la Serpent, les accès piétons du Fort de la Motte Giron, chemin rural nº 73 de la Rente de la Cras, les accès piétons dans la zone des Carrières Blanches, pendant 4 mardis matin, durant la campagne 2023-2024.

ARRETENT

<u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE D'ACTIONS DE CHASSE</u> CIRCULATION INTERDITE - CHEMINEMENT PIETONS INTERDIT

A l'occasion des actions de chasse, pendant un maximum de 4 mardis matin, de 07 h 00 à 13 h 00, en dehors des jours fériés et des vacances scolaires, durant la campagne 2023-2024, à savoir d'octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 et au-delà durant la période d'autorisation de tirs sur espèces nuisibles, selon les arrêtés d'autorisation préfectoraux concernés.

La circulation de tous véhicules et le cheminement des piétons seront interdits :

Chemin rural n° 93 de la Combe Saint-Joseph
Chemin rural n° 90 rue Gustave Noblemaire
Les accès piétons sur la Combe Saint-Joseph
Chemin rural n° 13 dit des Foiriens
Chemin rural dit Grand Chemin de Chaudois
Liaisons rue de la Fontaine Billenois donnant sur la Combe Saint-Joseph
Chemin rural n° 84 des Ecayennes
Chemin rural n° 83 de la Rente de Giron
Chemin de la Combe Persil

Les accès piétons sur la Combe Persil

Chemin rural nº 87 de la Rente de Chatenay

Chemin rural n° 81 dit de la Combe à la Serpent

Chemin rural n° 82 vers Combe Persil et Combe Saint-Joseph

Chemin rural nº 26 dit de Quessant

Chemin rural nº 14 dit de la Combe Morgemain

Chemin rural n° 16 dit de Morgemain

Chemin rural n° 17 dit de la Combe Pirouelle

Chemin rural n° 18 dit de Bessey

Les accès piétons et pistes équestres de la Combe à la Serpent

Les accès piétons du Fort de la Motte Giron

Chemin rural nº 73 de la Rente de la Cras

Les accès piétons de la zone des Carrières Blanches.

Seuls, les véhicules et les piétons liés à ces actions de chasse seront autorisés à circuler ou à cheminer dans les sites ci-dessus énumérés.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, par les soins des Services Techniques de la ville de Dijon.

La mise en place et l'entretien seront effectués par la société de chasse « Les Amis de BAUMA », selon la réglementation.

Une information préalable sera également communiquée aux personnes listées à l'article 3 et affichée sur site une semaine avant chaque action de chasse.

ARTICLE 3 -

- . Monsieur le Directeur Général de la Mairie de DIJON,
- . Madame le Maire de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- . Monsieur le Maire de CORCELLES LES MONT,
- . Monsieur le Directeur Général de Dijon métropole,
- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VELARS SUR OUCHE,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Chef de Centre de la Direction Interégionaler des Routes.

FAIT EN LA MAIRIE DE CORCELLES LES MONTS

Le 03 novembre 2023

FAIT EN LA MAIRIE DE PLOMBIERES LES DIJON Le C6 novembre 2023 FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 08 novembre 2023

LEMAIRE, Sérased HERRMANN

MADAME LE MAIRE,

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux

mobilités.

Madamede Maire

Dominique MARTIN-GENDRE